

APIA Service d'Aides-seniors et de Gardes-malades

Fonctionnement

L'**APIA** est une association sans but lucratif (asbl). Elle a été fondée en 1995 et fonctionne donc depuis plus de 30 ans. Les administrateurs sont bénévoles.

Son objectif est d'offrir un outil, via son site internet www.apia.be afin de pouvoir **mettre en contact rapidement** les demandeurs d'une aide pour les seniors, avec des personnes (Aides-seniors) qui proposent leurs services.

Son activité couvre l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Pour **devenir Aide-seniors ou Garde-malades APIA**, les candidats nous fournissent un certain nombre de renseignements les concernant : parcours, études, expériences, disponibilité, etc.

Ils (elles) paient une modeste cotisation mensuelle (€ 10) qui sert uniquement à la gestion du site Web en leur permettant de mettre une annonce sur celui-ci.

Les membres bénéficient d'une adresse mail fournie par l'Apia reprenant un n° de référence.

Leur nom, adresse ou n° de téléphone ne sont pas mentionnés sur le site, afin de préserver leur anonymat.

Les **demandeurs** peuvent consulter ce site pour choisir les personnes avec qui elles souhaitent établir un contact. Les membres sont classés par province et par code postal.

Notre secrétariat ne choisit pas à la place des demandeurs. Il appartient à ceux-ci de le faire directement par mail, parmi les listes reprises sur notre site.

Pour celles et ceux qui ne peuvent pas utiliser ce moyen, elles peuvent nous contacter par téléphone en laissant un message sur le répondeur. Nous transmettrons alors le message aux membres concernés.

Notre service de secrétariat est gratuit. Nous ne rémunérons personne et nous ne pouvons donc pas demander à nos « administrateurs bénévoles » d'effectuer les recherches eux-mêmes, sauf cas exceptionnels.

Contact entre aides-seniors et demandeurs.

Lorsque notre aide-senior reçoit une demande, c'est lui (*elle*) qui prend contact avec le demandeur.

Le demandeur et l'Aide-senior conviennent entre eux des modalités de fonctionnement : rémunération, horaire, travail à effectuer, modalités, etc.

L'Apia n'intervient pas et ne perçoit rien.

*
* *